

Séance du 13 mai 2024 à 20 heures 30 minutes
salle du conseil municipal

Présents :

Mme CANE Nathalie, M. CHAUVIERES Morgan, Mme CLAU Nadine, M. FOSSEZ Eric, M. MARIOT Alexandre, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme FALGA Karine donne pouvoir à Mme MOREL Michelle, M. GROSSET Ludovic donne pouvoir à M. PEYRUSSE Jean-Luc, Mme KRIMM Delphine donne pouvoir à Mme CANE Nathalie

Absent(s) :

Mme GUESDON Nicole

Excusé(s) :

Mme DABAN Marie-Françoise, Mme FALGA Karine, M. GROSSET Ludovic, Mme KRIMM Delphine

Secrétaire de séance : M. FOSSEZ Eric

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation Procès-Verbal de la dernière séance

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte rendu des décisions du maire

Dépôt du Permis d'Aménager de la place de la Poste

3 - Fonds de concours intercommunal - modification plan de financement renouvellement plaques de rues – DE2024 33

Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement pour le renouvellement des plaques de rues de la commune.

Le nouveau plan intègre le devis définitif proposé par la société Signaux Girod et la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes, dont le montant ne peut excéder le financement communal.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Fourniture plaques	3 966 €	Fonds de concours	1 966 €
		Autofinancement	2 000 €
TOTAL DEPENSES	3 966 €	TOTAL RECETTES	3 966 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant du plan de financement indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CCTC - Approbation et autorisation de signature de la convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences – DE2024 34

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme n'est plus effective pour les communes compétentes situées dans des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Pour assurer cette mission d'instruction la Communauté de communes Terres de Confluences a créé, par délibération du 23 juin 2015 du conseil communautaire, un service commun d'instruction pour le compte des communes membres.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre, les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Les relations entre le service commun et les communes adhérentes sont réglées par convention.

D'après les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire, en tant qu'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, peut charger de l'instruction des actes d'urbanisme :

- Les services de la commune ;
- Les services d'une collectivité territoriale et d'un groupement de collectivités ;
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- Une agence départementale ;
- Les services de l'Etat si la commune remplit les conditions ;
- Un prestataire privé.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

Le service commun assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à la proposition d'arrêtés. Il a aussi un rôle en matière de contrôle de conformité et de contentieux.

L'approbation du PLUi-H, par délibération du conseil communautaire du 5 mars 2024, va entraîner la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'Angeville, de Caumont, de Coutures, de Durfort-Lacapelette, de Fajolles, de Labourgade, de Montain et de Saint-Arroumex.

Ces communes souhaitent adhérer au service commun.

La convention annexée à la présente délibération précise le champ d'application du service, les modalités de mise à disposition, le partage des responsabilités et les modalités de financement.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ; l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services instructions de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ; l'article R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction.

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terres de Confluences n°6/2015/2ème - 8 du 23 juin 2015 portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la communauté et les communes membres ;

Vu la convention de création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (Boudou, Castelsarrasin, Durfort-Lacapelette, Lizac, Moissac et Montesquieu) en date du 29 juin 2015 et ses avenants en date du 10 février 2016, et du 23 janvier 2017 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun par les communes de Garganvillar, Cordes Tolosannes, Lafitte, Castelferrus, Saint- Aignan, Castelmayran et Saint-Porquier en date du 13 décembre 2016 ;

Vu la convention d'unification d'adhésion au service commun en date du 26 février 2018 modifié le 14 mars 2018 et le 23 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu le projet de convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la communauté de communes Terres des Confluences ci-annexé ;

Considérant que suite à l'approbation du PLUi-H et à la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat, les communes d'Angeville, de Caumont, de Coutures, de Durfort-Lacapelette, de Fajolles, de Labourgade, de Montaïn et de Saint-Arroumex souhaitent adhérer au service commun ;

Considérant que des ajustements et mises à jour de la convention sont nécessaires pour prendre en compte la réalité du fonctionnement du service suite à des évolutions organisationnelles (effectif, précision sur les contrôles de conformités), des évolutions réglementaires notamment liées à la mise en place de la dématérialisation et afin de déterminer au plus juste la répartition du coût du service ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences ci-annexé ;
- **de dire que** la présente convention viendra en remplacement de la convention actuellement en vigueur, dès signature par l'ensemble des parties ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CDG82 - proposition financière en vue de la refonte du site internet

Devis de 3 832,50 € accepté par le conseil municipal.

6 - Modification tarification cantine

Une proposition de tableau avec un nouveau tarif et d'une nouvelle articulation des tranches sera proposé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

7 - SDE82 - Proposition d'adhésion au groupement d'achat coordonné par le syndicat départemental d'énergie du Tarn – DE2024 35

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat

Départementale d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Saint Porquier, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint Porquier sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Porquier au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Porquier, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Porquier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Proposition commerciale pour la mise à disposition d'une alarme pour la mairie

Devis de la société Homiris pour l'abonnement au service de télésurveillance à 45 € par mois plus 180 € de frais d'installation accepté par le conseil municipal.

9 - CDG82 - Délibération portant remplacement du suppléant au référent déontologue des élus – DE2024 36

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération DE2023_61 du 27/11/2023 portant désignation du référent déontologue des élus locaux, de son suppléant et d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux » entre le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et la commune de Saint Porquier signée le 29/11/2023 ;

VU la délibération du 8 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

CONSIDERANT que la suppléante au référent déontologue des élus locaux, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDENT** de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter du 15/05/2024, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- **DISENT** que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la commune de Saint Porquier dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;

- **FIXENT** à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

- **DISENT** que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion en date du 27/11/2023, restent inchangés ;

-ADOPTE à l'unanimité des membres présents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Création emploi Adjoint technique principal 2^{ème} classe – DE2024 37

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2024.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
1	Adjoint Technique Principal 2-ème classe	Agent technique polyvalent	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Proposition commerciale pour l'installation d'un module GSM et la modification du contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie

Proposition commerciale de la société OTIS acceptée par le conseil municipal

12 - Questions diverses

Demande de participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële : sans aucune information complémentaire, la demande est refusée.

Réunion concertation sur les enjeux de la planification pour le département le 17 mai à la DDT : Monsieur le maire se rendra à cette réunion.

Point étape arrêt du cuivre sur la commune : rencontre proposée le 11 juin à 14h avec l'équipe d'Octogone fibre – M. Peyrusse et Mme Morel seront présents.

Le 106^{ème} congrès national des maires se tiendra du mardi 19 novembre au jeudi 21 novembre 2024, monsieur le maire et Mme Morel envisagent de s'y rendre.

Offre de service tableau commande connecté Bodet : l'offre de prix pour la location sur 48 mois d'une commande des cloches via PC et smartphone n'est pas retenu. Le déclenchement de l'Angélus ayant été supprimé lors de l'entretien annuel des cloches, sera rétabli prochainement.

Demande de créneaux d'utilisation de la salle polyvalente par Montech Basketball : pour la saison 2024-2025 il sera proposé le lundi soir de 17h30 à 23h par le biais d'une convention pour les associations extérieures au tarif de 600€.

Mise en vente de biens communaux : une délibération sera proposée au prochain conseil municipal afin d'autoriser monsieur le maire à recourir à un agent immobilier pour la vente de plusieurs biens de la commune, de désigner l'agent et de fixer le prix de vente.

Bâche incendie 30 m3 : une réflexion est en cours quant à l'utilisation future et l'emplacement de la bâche située actuellement à côté de la maison des associations, dans le respect de la réglementation imposée par le service de sécurité incendie départemental.

Le Secrétaire de séance,
Eric FOSSEZ

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, X. PREVEDELLO